

Notification préalable d'une concentration
(Affaire COMP/M.5764 — BNP Paribas/Dexia Epargne Pension)
Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée
(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)
(2010/C 9/14)

1. Le 8 janvier 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise BNP Paribas Assurance («BNPP Assurance», France), contrôlée par BNP Paribas («BNPP», France), acquiert, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement, le contrôle de l'ensemble de l'entreprise Dexia Épargne Pension SA («DEP», France), y compris sa filiale Office Français de Prévoyance Funéraire («OFFP», France), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- BNPP: groupe mondial présent dans la banque, les finances et l'assurance,
- BNPP Assurance: filiale de BNPP spécialisée dans les assurances vie et non vie, active dans 41 pays,
- DEP: assurance vie en France,
- OFFP: services d'assistance obsèques en France.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301 ou 22967244) ou par courrier, sous la référence COMP/M.5764 — BNP Paribas/Dexia Epargne Pension, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.